



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mai 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE (à partir de la question n°4), Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI

Absents excusés : Danielle MARROU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE (jusqu'à la question n°3), Jean-Noël JAUBERT

Absent : Jean-Claude VASSOUT

Pouvoirs de : Danielle MARROU à Marie-José SCHREIDER, Alain LARGERON à Guy HOAREAU, Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE VELO ADAPTEE AU TRANSPORT D'ENFANTS

Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint, expose :

La Mairie de Robion souhaite privilégier les modes de déplacements doux et en particulier l'usage du vélo qui ne génère pas de pollution de l'air et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique tout en permettant de se maintenir en bonne santé en pratiquant régulièrement une activité physique. Dans un souci d'éco-mobilité, les collectivités doivent favoriser leur utilisation. Aussi, dans le cadre de sa politique de développement durable, Monsieur le Maire propose d'accompagner les particuliers souhaitant investir dans une « remorque vélo adaptée au transport d'enfants » comme notre collectivité l'avait fait entre 2018 et 2020 pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique.

Cette subvention serait attribuée à l'achat d'une « remorque vélo adaptée au transport d'enfants », sans excéder 50% du prix d'achat, et plafonnée à 250 euros. Le montant global des subventions sera limité à l'enveloppe déterminée dans le budget de la commune.

Les « remorques vélo adaptées au transport d'enfants » permettent des sorties ou des trajets quotidiens comme par exemple emmener les enfants à l'école ou effectuer des courses avec un ou deux enfants de bas âge. D'un point de vue de la sécurité, le ou les enfants sont mieux installés que dans un siège vélo. Par ailleurs, il est possible d'adapter à chaque remorque des équipements spécifiques pour la sécurité et le confort : une protection imperméable et coupe-vent, une moustiquaire, un fanion de sécurité pour être visible au milieu de la circulation, une ceinture de sécurité, la présence d'éléments réfléchissants sur la toile de la remorque et les roues, et des pare-chocs avant et arrière.

I - Rappel de la définition d'une remorque vélo adaptée aux enfants et conditions d'éligibilité à la subvention :

Une remorque vélo pour enfant se compose d'un habitacle avec sièges pour un ou deux enfants, d'une ou deux roues, d'un timon pour être relié au vélo et d'un système de fixation à ce dernier. Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15918 sera exigé pour toute demande d'aide concernant cette acquisition.

II - Critères d'attribution :

Budget alloué : 5 000 €

Bénéficiaires : Les particuliers majeurs résidant sur le Territoire de la commune de Robion.

Condition éligibilité : « remorque vélo adaptée au transport d'enfants » neuve répondant à la norme européenne EN 15918.

Montant de la subvention : 50% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Cette opération est limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction.

Dépose en mairie du dossier de demande d'aide financière au plus tard trois mois après la date d'achat.

Conditions d'obtention : Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-participation.

III - Attribution de la subvention :

L'attribution de cette subvention de 250 euros sera conditionnée par la remise en Mairie d'un dossier comprenant :

- une demande de subvention adressée à Mr le Maire,
- une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel,
- la facture acquittée (la preuve d'achat de la remorque vélo adaptée au transport d'enfants sera au nom du demandeur),

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur,
- un RIB.

Après étude du dossier, une convention sera signée avec le demandeur. Lorsque le dossier sera retenu, le paiement sera effectué par la Mairie.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve dans le cadre du développement durable, l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans une « remorque vélo adaptée au transport d'enfants », suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire qui sera définie au budget.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.

Autorise le versement aux bénéficiaires dès réception des pièces justificatives énumérées ci-dessus.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 65, article 65741.

QUESTION N°2 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
011/615232	Charges à caractère général / Entretien, réparations réseaux	- 5 000,00
65/65741	Autres charges de gestion courante / Subvention de fonctionnement aux personnes : ménages	+ 5 000,00
Total		0,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
011/615232	Charges à caractère général / Entretien, réparations réseaux	- 5 000,00
65/65741	Autres charges de gestion courante / Subvention de fonctionnement aux personnes : ménages	+ 5 000,00
Total		0,00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°3 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE "6232 - FETES ET CEREMONIES" DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur Laurent MARIANELLI, adjoint, expose :

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, organisées par la commune et présentant un caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats) ;
- Le colis pour les personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou réceptions officiels ;
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune.

Débats :

Christine NALLET : Dans le quatrième alinéa « Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) » qui sont ces personnalités extérieures ?

Monsieur le Maire : C'est général. Cela n'est pas identifié. Si l'on devait recevoir une personnalité éminente peut être que l'on prendrait en charge ses frais de restauration. C'est un listing pour parer à toute éventualité.

Christine NALLET : Est-ce que ce sera isolé dans le budget ?

Monsieur le Maire : De fait, chaque facture est isolée.

Christine NALLET : Les frais de missions, de déplacements, de restauration des élus seront parfaitement limpides.

Monsieur le Maire : Ce qui était déjà le cas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) ,3 CONTRE (Mme MOUTTE, MM AZMAYESH, RICHAUD) et 2 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, BERGERET)

APPROUVE la liste des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune.

QUESTION N°4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 78,50 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

N° de pièce	Objet	Non-valeur
T180-2018	Restauration et garderie octobre 2018	23,50
T249-2020	Rappel salaire heures non effectuées en octobre 2020	55,00
TOTAL		78,50

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus au budget primitif.

QUESTION N°5 - CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF

Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe, expose :

Par délibération du 13 avril 2021, les membres du Conseil Municipal avaient fixé les tarifs des repas des enseignants ou des adultes à 4,60 € et les tarifs des repas à 2,65 € pour les enfants.

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire est fixé par la collectivité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à :

- 2,70 € le repas enfant.
- 4,60 € le repas enseignant ou adulte.

Débats :

Séverine BERGERET : Pourquoi il n'y a pas d'augmentation pour les adultes ?

Monsieur le Maire : On augmente en général de 5 centimes par an. L'an dernier, nous avons augmenté d'un peu plus de 5 centimes pour les enseignants. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul enseignant qui déjeune au restaurant scolaire. Les autres personnes adultes font partie de notre personnel municipal. Il n'y avait pas lieu d'augmenter cette année.

Séverine BERGERET : Pourquoi il y a une augmentation de tarifs alors qu'il y a un bénéfice depuis plusieurs années ?

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que tu appelles « bénéfice » ?

Séverine BERGERET : Au niveau du budget qui est alloué à la cantine et par rapport aux dépenses, il y a un bénéfice.

Monsieur le Maire : Il faudra me l'expliquer car je ne l'ai pas vu.

Christine NALLET : Et quand bien même il y aurait un bénéfice, vous n'augmenteriez pas les tarifs ? Si on devait objectiver ce bénéfice.

Monsieur le Maire : Je suis certain que le prix des denrées a fortement augmenté ces derniers mois. Nous collons à la réalité du coût d'achat des matières premières. Le caddie de tout un chacun a augmenté et au-delà de 5 centimes par repas. Et, toutes les collectivités territoriales que je connais appliquent un tarif du ticket de cantine bien inférieur au coût de revient du repas.

Bijan AZMAYESH : Le caddie augmente doublement. Les personnes achètent un caddie plus cher et à la cantine c'est aussi un petit peu plus cher.

Monsieur le Maire : Mais ils ne mangent pas chez eux ce jour-là. Ils tapent donc dans le caddie de la collectivité lorsqu'ils déjeunent à la cantine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

FIXE à 2,70 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et à **4,60 €** le prix de repas pour les enseignements ou adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

QUESTION N°6 - FONDS DE CONCOURS 2022

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par délibération du 07 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- un fonds de concours en investissement à hauteur de 125 270 € pour la réalisation d'équipements communaux ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes d'investissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
Ilot Saint Roch	42 453,16 € HT	50 %	21 226,58 €
Halle Maurice BOUGNAS	27 150,00 € HT	50 %	13 575,00 €
Travaux de voirie	52 171,80 € HT	50 %	26 085,90 €
Aménagement de l'espace Simone VEIL	14 497,00 € HT	35 %	5 073,95 €
Bancs scellés au théâtre de Verdure	5 850,00 € HT	50 %	2 925,00 €
Travaux enfouissement	187 945,24 € HT	30 %	56 383,57 €
TOTAL	330 067,20 € HT	37,9529 %	125 270,00 €

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Est-ce qu'il serait possible d'expliquer rapidement chaque ligne ?

Monsieur le Maire : L'Ilot Saint Roch c'est la réhabilitation des locaux de l'ancienne Caisse d'Epargne. La Halle Maurice BOUGNAS c'est la dalle de béton qui va être coulée. L'entreprise vient lundi prochain commencer les travaux. Les travaux de voirie c'est une partie des travaux sur Albert Camus et il y aura également le Moulin d'Oise. Aménagement de l'espace Simone VEIL c'est une partie pour le skate-park. Bancs scellés au théâtre de Verdure. Travaux d'enfouissement ce sont les réseaux secs sur Albert Camus.

Jean-Yves RICHAUD : Les bancs 5 800 €, c'est quoi cette somme car c'est ridicule.

Monsieur le Maire : C'est une partie de la somme pour arriver au 125 270 €. L'idée est de puiser la totalité de ces 125 270 € pour ne pas perdre 1 € de la subvention de l'agglomération dans le cadre du fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

- **Approuve** les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 330 067,20 € et que la subvention de LMV pour 2022 est de 125 270,00 € :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
Ilot Saint Roch	42 453,16 € HT	50 %	21 226,58 €
Halle Maurice BOUGNAS	27 150,00 € HT	50 %	13 575,00 €
Travaux de voirie	52 171,80 € HT	50 %	26 085,90 €
Aménagement de l'espace Simone VEIL	14 497,00 € HT	35 %	5 073,95 €
Bancs scellés au théâtre de Verdure	5 850,00 € HT	50 %	2 925,00 €
Travaux enfouissement	187 945,24 € HT	30 %	56 383,57 €
TOTAL	330 067,20 € HT	37,9529 %	125 270,00 €

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

Sollicite la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTION N°7 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe, expose :

A l'occasion de chaque rentrée scolaire, la commune de Robion accueille, dans ses écoles maternelle et élémentaire, des enfants ne résidant pas dans la commune, et autorise, en tant que commune de « résidence », de jeunes Robionnais à fréquenter des écoles d'autres communes.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par les lois n° 86-23 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986, fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les « villes de résidence » et les « villes d'accueil » :

- Elle prévoit que cette répartition se fasse par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions établies, pour chaque année scolaire, sur la base des dépenses de fonctionnement ;
- Elle concerne, d'une part, les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de « résidence », et d'autre part, les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal avait fixé la tarification en fonction des effectifs de l'année scolaire 2020/2021.

Il convient aujourd'hui :

- De reconsidérer le coût par enfant en tenant compte, d'une part, de l'évolution des effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022 et d'autre part, de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles en 2021 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022			
Ecoles	Effectifs en septembre 2021	Coût total de fonctionnement en 2021	Coût par élève
Maternelle	154	243 640,97 €	1 582,08 €
Elémentaire	297	130 465,80 €	439,28 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Approuve les montants de participation pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022			
Ecoles	Effectifs en septembre 2021	Coût total de fonctionnement en 2021	Coût par élève
Maternelle	154	243 640,97 €	1 582,08 €
Elémentaire	297	130 465,80 €	439,28 €

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

QUESTION N°8 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNE DE ROBION ET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 48 agents titulaires, 4 agents contractuels pour la commune de Robion et de 2 agents pour le CCAS de Robion soit 54 agents,

Débats :

Christine NALLET : Aujourd'hui combien y a-t-il de listes qui sont pressenties ?

Monsieur le Maire : Aucune idée.

Christine NALLET : La DRH n'a pas été informée ? Il n'y a pas eu de documents à remettre aux agents pour constituer ces fameuses listes ?

Monsieur le Maire : Il a été proposé une réunion avec les syndicats qui souhaitent s'investir, mais cela ne présage en aucun cas du nombre de listes.

Christine NALLET : Vous nous en avez parlé en CCAS c'est pour cela que je me permets de présenter le sujet au Conseil Municipal. Il y a plusieurs syndicats, on s'oriente vers combien de listes ?

Monsieur le Maire : Cela repose sur la volonté et la possibilité des syndicats à monter des listes. C'est impossible à dire à ce jour. Je ne vois pas comment on pourrait présager s'il va y avoir 1 liste, 2 listes ou 4 listes.

Christine NALLET : Cela a changé depuis le CCAS et quelle est la date limite pour déposer la liste ?

Monsieur le Maire : On vous le dira, je ne l'ai pas en tête.

Christine NALLET : C'est dommage car c'est important. C'est la première fois qu'il y a des élections sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire : Le plus important c'est que les syndicats en soient informés. Tous les syndicats qui souhaitent venir ont été informés car ils ont été invités à une réunion. Quatre syndicats sont venus.

Séverine BERGERET : Et la date des élections ?

Monsieur le Maire : Le 8 décembre 2022.

Séverine BERGERET : C'est toutes les communes qui voteront le même jour ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Séverine BERGERET : Quelle représentativité des élus de l'opposition dans les représentants de la collectivité ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura aucun élu de l'opposition qui sera positionné sur la liste des élus.

Séverine BERGERET : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : C'est un choix de la collectivité.

Jean-Yves RICHAUD : C'est ton choix, pas celui de la collectivité. Cela n'a pas été soumis à l'opposition.

Monsieur le Maire : C'est le choix de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

1. FIXE à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.
4. Répartition équilibrée Femmes / Hommes

Exemple de répartition Femmes / Hommes Elections professionnelles 2022						
Listes	Nombres de candidats titulaires + suppléants	CST: Effectifs 54 agents 3 représentants titulaires				Total des candidats
		Si le nombre de femmes dans l'effectif est de 66,67%		Si le nombre d'hommes dans l'effectif est de 33,33%		
Incomplète autorisée	4	2,67	2	1,33	2	4
			3		1	4
Complète	6 (3T+3S)	4,00	4	2,00	2	6
Excédentaires	8	5,33	5	2,67	3	8
			6		2	8
	10	6,67	6	3,33	4	10
			7		3	10
	12	8,00	8	4,00	4	12

QUESTION N°9 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – OPERATIONS ELECTORALES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Madame Monique JOANNY, adjointe, expose :

L'instauration d'un Comité Social Territorial (CST) interviendra à l'issu des élections professionnelles du 08 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui y siègeront.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Débats :

Christine NALLET : *Qu'est-ce que vous entendez par « fort risque contentieux » ?*

Monsieur le Maire : *Nous sommes dans des élections où il y a plusieurs intervenants que nous ne connaissons pas, des règlementations complexes, des interprétations qui pourraient être faites. Même si vous m'avez donné la possibilité d'ester en justice de manière générale, dans le cadre des élections*

professionnelles, il est demandé de prendre une délibération particulière pour cela. Je suppose que le législateur a remarqué qu'il y a nécessité à faire appel à un avocat et d'ester en justice. On va le découvrir en même temps que vous. Cela ne veut pas dire que l'on ira en justice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 08 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

QUESTION N°10 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale, expose :

La loi L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation afin d'accueillir et d'encadrer les adolescents de l'accueil jeunes saison 2022. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer temporairement à l'accueil jeunes, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent saisonnier nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de la rémunération).

Débats :

Christine NALLET : *Ils ont toujours le BAFA ? C'est toujours obligatoire ?*

Olivia HILAIRE : *Oui, pour l'instant les candidats ont le BAFA.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'accueil et d'encadrement des adolescents de l'accueil jeunes, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération du nommé dans l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement.

QUESTION N°11 - CREATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer, transformer ou supprimer des emplois permanents à temps complet et/ou à temps non complet au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1^{er} juillet 2022 les emplois suivants :

- Un poste de rédacteur, à temps complet 35/35°

Car dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, un départ en retraite sur un poste de responsable est prévu, il s'avère indispensable pour le bon fonctionnement du service d'assurer le remplacement de l'agent, cependant le métier relève d'une technicité et expertise particulière. L'agent nommé sera chargé de fonctions administratives d'application qui relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Des fonctions d'encadrement d'agent d'exécution seront demandées.

- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet 25/35°

Car il s'avère indispensable de remplacer un agent en départ pour retraite.

- Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35°

Car il s'avère indispensable de remplacer un agent en départ pour retraite.

Débats :

Christine NALLET : Sur le premier poste c'est une vraie création ? Car les deux autres c'est pour remplacer des départs à la retraite, le poste de rédacteur ?

Monsieur le Maire : C'est une création.

Christine NALLET : D'accord et sur quel grade ? Catégorie B ou C ?

Monsieur le Maire : Rédacteur c'est catégorie B.

Christine NALLET : Donc, il crée un poste de catégorie B ? Créé total ?

Monsieur le Maire : C'est un agent qui a passé un concours, il passe de C à B.

Christine NALLET : Vous nous présenterez ultérieurement le changement de poste ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, nous créons le poste et la nomination viendra par la suite.

Valérie MOUTTE : Il n'y a pas la création d'un poste d'ATSEM ?

Monsieur le Maire : Oui, pourquoi ?

Valérie MOUTTE : Il y a quelqu'un qui a eu le concours et j'espérais le voir apparaître.

Monsieur le Maire : Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet 25/35°.

Valérie MOUTTE : Cela veut dire que le poste est créé en remplacement d'un agent qui part à la retraite donc il n'y a pas de création.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, nous fonctionnons avec six ATSEM et il faut rester à six ATSEM. Il n'y a pas lieu de créer un septième poste.

Valérie MOUTTE : L'agent qui est en retraite travaille.

Monsieur le Maire : Nous ouvrons le poste aujourd'hui pour que l'on puisse nommer la personne lorsque l'agent partira à la retraite. Nous anticipons l'ouverture de ce poste.

Valérie MOUTTE : L'ATSEM qui a le concours, elle travaille aussi.

Monsieur le Maire : Oui mais elle n'est pas ATSEM.

Valérie MOUTTE : Donc cela veut dire qu'il y a un poste de moins.

Monsieur le Maire : On parle de poste d'ATSEM. Il y en six et on restera à six. La personne qui devient ATSEM va libérer un poste. À ce moment-là, il y aura une personne qui viendra la remplacer. Tu as compris ?

Valérie MOUTTE : Non.

Séverine BERGERET : Quand l'ATSEM qui a son concours passera ATSEM, vous ouvrirez un poste pour un agent technique.

Monsieur le Maire : Oui qui ne sera pas ATSEM.

Valérie MOUTTE : Il n'y est pas le poste.

Séverine BERGERET : Ils l'ouvriront après.

Monsieur le Maire : Il y a vingt-trois personnes qui travaillent actuellement à l'école. Nous irons probablement chercher dans cet effectif pour titulariser quelqu'un. Il n'y a pas de suspicion à diminuer le personnel à l'école.

Valérie MOUTTE : Mais cela veut dire que s'il n'y avait pas eu un agent qui part à la retraite, peut être que le poste d'ATSEM n'aurait pas été créé.

Monsieur le Maire : On ne va pas le créer pour le plaisir sauf si une septième classe s'ouvre. Il y a six classes donc six ATSEM. La personne qui a réussi son concours aurait soit patienté soit changé de collectivité. Il me semble que c'est logique.

Valérie MOUTTE : Non, pas du tout. On leur conseille de passer des concours. Là, cela tombe bien, un agent part à la retraite mais sinon trois ans après, elle n'est toujours pas ATSEM. Donc, non, ce n'est pas logique de passer des concours et de ramer après.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est logique que la collectivité incite ces agents à passer des concours car dans le profil de leur carrière c'est important. Lorsqu'il n'y a pas de postes qui se libèrent dans notre collectivité, c'est la mutation. C'est toute la richesse de la fonction publique territoriale de pouvoir muter.

Séverine BERGERET : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Quand on a créé le poste de catégorie A la dernière fois, l'agent avait réussi son concours et deux mois après on a créé son poste. L'ATSEM cela fait des années qu'elle le fait. Elle réussit son concours. Heureusement pour elle, il y a une place mais sinon on ne l'aurait pas mise en tant qu'ATSEM.

Monsieur le Maire : Une collectivité qui se gère raisonnablement crée les postes en fonction de ses besoins.

Séverine BERGERET : Donc l'administratif est plus important que la présence auprès des enfants. C'est mon opinion et je le dis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR (20 présents + 4 pouvoirs) et 2 CONTRE (Mme MOUTTE, M RICHAUD)

Approuve à compter du 1er juillet 2022 la création ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- D'un poste de rédacteur, à temps complet 35/35°
- D'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet 25/35°
- D'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35°

Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

QUESTION N°12 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – AVENANT N° 2

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 février 2021, vous avez sollicité l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. Par délibération en date du 28 octobre 2021, vous avez demandé à modifier les opérations destinées à recevoir cette aide.

Comme précédemment, de nouvelles aides nous ayant été attribuées et des coûts de travaux ayant été modifiés, il y a lieu de demander un avenant n°2 au contrat départemental de solidarité territoriale, comme suit :

Dans le cadre de la contractualisation de base :

- L'éclairage du stade annexe pour un montant de travaux de 10.828,00 € H.T.
- La mise en place d'une cabine de WC automatique pour un montant de 24.640,00 € H.T.
- La réfection de la place Jules Ferry pour un montant de 105.120,00 € H.T.
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot pour un montant de 134.423,00 € H.T.
- L'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 20.830,00 € H.T.
- L'acquisition de divers matériels pour un montant de 30.014,10 € H.T.
- La réalisation de travaux de voirie pour un montant de 97.797,50 € H.T.

Dans le cadre de la contractualisation part développement durable :

- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel, pour un montant de 16.318,00 € H.T.
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique, pour un montant de 27.662,00 € H.T.

Je vous précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Débats :

Séverine BERGERET : *La réalisation des travaux de voirie pour un montant de 97.797,50 €, est ce que cela comprend des travaux au Plan de Robion ? De la route entre le Plan de Robion et le pont ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est un global sur la ligne budgétaire de travaux qui a été voté au budget. On va chercher le maximum de la subvention de la contractualisation. C'est pour cela que ça se réajuste en permanence. La délibération vient car nous avons sorti le camion électrique et nous réajustons. Il y aura d'autres financements pour le camion électrique.*

Séverine BERGERET : *Par rapport à cette voirie, est ce qu'il y aura des signalisations au sol car elle est faite depuis quelque temps et il n'y a aucun marquage au sol.*

Monsieur le Maire : *C'est une volonté. Plus on tarde et mieux cela tient. Lorsque vous êtes sur du goudron neuf, vous ne marquez pas de suite car c'est absorbé dans les 15 jours / 3 semaines qui viennent. Nous allons donc laisser sécher le maximum. Aujourd'hui, il n'y a pas de désagrément connu, mais à terme oui et il faudra à minima une ligne médiane. Vous savez que pour l'an prochain, il est prévu un projet de circulation douce du rond-point Charles Reboul à celui de l'avenue de la Gare. On verra ce que l'on fera sur les côtés.*

Bijan AZMAYESH : *Par rapport à cela, j'ai vu que quelqu'un a encore raté son virage. Par rapport à la chaussée douce, il y a vraiment un sujet.*

Monsieur le Maire : *Malheureusement la seule façon d'arriver à contraindre les chauffards à rouler plus lentement c'est la contrainte physique. Soit avec des chicanes mais ce cas ce n'est pas approprié avec la présence de cars ou de camions sur cette chaussée. Le plus judicieux pourrait être un plateau traversant. Faut-il mettre un plateau traversant avant chaque virage ? On remettra le radar pédagogique pour voir s'il y a des changements de comportement.*

Jean-Yves RICHAUD : Peut-être protéger la bande cyclable des voitures.

Monsieur le Maire : Le projet n'est pas inscrit aujourd'hui.

Christine NALLET : Le déplacement doux c'est très bien. Vous nous en avez parlé depuis un moment de cette restauration. On revient sur l'idée d'une passerelle spécifique pour les vélos et les piétons qui serait à côté de l'autre. Vous nous avez déjà, répondu non. Mais, cela nous semble plus sécuritaire par rapport à une bande au sol.

Monsieur le Maire : Je vous réponds non, d'un point de vue budgétaire. Ce n'est pas à la portée de la collectivité d'aller créer une passerelle sur le Coulon sachant que nous sommes en forte zone inondable. Ce sont des projets qui sont au-delà du million d'euro. Nous avons de la chance d'avoir un pont où la voirie doit être de 7.5 mètres. Nous sommes encore en ville et nous devons rouler à 50km heure avec une voirie de 5.5m. Cela laisse largement de la place sur ce pont d'élargir les bas cotés pour sécuriser le passage des piétons et des vélos.

Séverine BERGERET : Une piste cyclable serait faisable ?

Monsieur le Maire : Il faudra voir les emprises et il faudra voir si cela est le choix de la collectivité. On ne va pas anticiper.

Christine NALLET : L'idée c'est d'anticiper et de prendre l'avis des gens. Les gens qui habitent sur cette portion jusqu'au Plan de Robion, jusqu'au rond-point Reboul, disent que ça roule vite. Ce n'est pas sécuritaire. Les enfants qui vont prendre le car, même quand on va déposer les poubelles au bord c'est dangereux. Vu qu'il y a un projet, ce serait le moment de mettre tout sur la table.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de projet. Il y a une volonté politique qui a été affichée pendant la campagne électorale et qui est affichée au Débat d'Orientation Budgétaire. Les choses ont été dites. Maintenant, elles vont être réalisées. Nous allons absorber les travaux en cours et nous passerons à la suite sans tarder.

Christine NALLET : Il y a une grosse subvention sur tous ces sujets là aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : La contractualisation, la DETER à 40% pour l'avenue Albert Camus. Oui, il y a des subventions bien sûr.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve les projets suivants :

- L'éclairage du stade annexe
- La mise en place d'une cabine de WC automatique
- La réfection de la place Jules Ferry
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot
- L'acquisition d'une tondeuse
- L'acquisition de divers matériels
- La réalisation de travaux de voirie
- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique

Sollicite l'aide du département pour un montant de 219.900,00 € dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les années 2020 – 2021 – 2022.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N°13 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAUX USEES DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°248 ET BI N°249

Monsieur le Maire expose :

Une régularisation d'une servitude de passage doit être constituée en tréfonds pour une canalisation d'eaux usées alimentant les parcelles BI n° 248 appartenant à Monsieur LEHUREAU Cédric et à Madame DEBETHUNE Marielle et BI n°249 appartenant à la commune de Robion. Les propriétaires des parcelles BI n°84 et BI n°85 ont donné à notre collectivité leur autorisation pour la régularisation de ce droit de passage existant depuis très longtemps sans aucun acte officiel. Il vous est également proposé que tous les frais afférents à l'entretien de cette servitude de passage sur les parcelles BI n° 84 et BI n° 85 soient supportés par la commune de Robion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles BI n°84 et BI n°85 au profit des parcelles BI n°248 appartenant à Monsieur LEHUREAU Cédric et à Madame DEBETHUNE Marielle et BI n°249 appartenant à la commune de Robion. Les frais notariaux seront supportés par la commune de Robion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude auprès de la SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE,
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

- Approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles BI n°84 et BI n°85 au profit des parcelles BI n°248 appartenant à Monsieur LEHUREAU Cédric et à Madame DEBETHUNE Marielle et BI n°249 appartenant à la commune de Robion. Les frais notariaux seront supportés par la commune de Robion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude auprès de la SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE,
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

QUESTION N°14 - AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF POUR CONTENEURS ENFOUIS - PARCELLE AZ N° 24

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 juillet 2010, l'assemblée délibérante de la commune de Robion avait décidé la mise en place d'un dispositif permettant d'enfouir les conteneurs à ordures ménagères au niveau du carrefour de l'Avenue Alphonse Daudet et de la Route des Taillades. Bien que la mise en place d'un Point d'Apport Volontaire ait été réalisée, aucune servitude n'a pour le moment été actée avec les copropriétaires du lotissement La Dévalade. Ces derniers ont signé une autorisation d'implantation d'un dispositif de conteneurs enterrés sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 24 qui leur appartient.

Il vous est proposé de passer un acte notarié entre la commune et la copropriété aux fins de régulariser cette servitude et de procéder à son enregistrement au bureau des Hypothèques.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre les formalités afférentes à cette servitude et à signer toutes les pièces et actes à intervenir auprès de l'étude notariale SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE.

Débats :

Christine NALLET : Est-ce qu'il y aura un conteneur verre ?

Monsieur le Maire : Non, tri sélectif et ménager.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts modifiés, pour autoriser l'implantation d'un dispositif de conteneurs enfouis.

Dit que les actes à intervenir seront passés en l'étude notariale SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 011 article 6227 du budget principal de la commune où les crédits nécessaires sont inscrits.

QUESTIONS DIVERSES

Bijan AZMAYESH : Les nouveaux poteaux métalliques qui sont apparus sur l'avenue Albert Camus sont-ils provisoires ? Seront-ils déposés une fois les réseaux enfouis ?

Monsieur le Maire : Ces poteaux ils y étaient. Je pense que tu ne les remarquais pas. Quoi qu'il en soit tout doit être enfoui.

Bijan AZMAYESH : Par rapport à l'occupation de l'espace public. Quels types d'autorisation on demande ? Quels types de formulaires ont rempli ? Pourriez-vous nous indiquer la réglementation de l'occupation du domaine public par des particuliers ? Notamment, comment sont décidés les emplacements de plots en béton qui visent à matérialiser un passage et diminuent de fait, l'espace de stationnement ?

Monsieur le Maire : Les administrés prennent contacts avec la collectivité. C'est une discussion avec les élus et nous donnons l'autorisation au pétitionnaire de faire sa réalisation. Cela nous est arrivé deux fois. En haut de la rue Joseph Faraud où un riverain a voulu rénover sa terrasse. C'est un échange de courriers, de plans. Nous validons le projet et nous contrôlons les travaux. Tous les aménagements qui sont fait par la personne appartiennent à la collectivité. Concernant le passage piétons entre la rue Oscar Roulet et la rue Joseph Faraud, le croisement était impacté par des voitures qui se garaient enlevant la visibilité du passage piétons et gênant les personnes devant leur propriété. Les riverains sont revenus vers nous en fournissant les plots en pierre pour matérialiser cet espace. Nous n'avons pas enlevé de place de parking et nous avons sécurisé les lieux. Dans tous les cas de figure, cela reste du domaine public.

Christine NALLET : Nous avons découvert sur Facebook que vous aviez posé début mai 2022, la plaque en mémoire du philosophe Vilem FLUSSER. L'initiative est intéressante car le philosophe est mondialement connu. Mais pourquoi le Conseil Municipal n'a-t-il pas été associé à cette manifestation ? Qui a financé la plaque ?

Monsieur le Maire : C'est un philosophe qui va vécu pendant dix ans à Robion. La personne qui a racheté sa maison a découvert, un jour, qu'une personne connue à l'étranger a habité dans cette maison. Par l'intermédiaire de l'ami de Vilem FLUSSER qui habite du côté de l'Isle sur Sorgue mais qui est décédé depuis, elle a pu rentrer en contact avec l'association française Vilem FLUSSER. A partir de là, ils ont voulu faire un séminaire de travail à Robion, à la maison, dans le domaine privé. On en n'était pas informé. Lorsque la propriétaire a vu que cela prenait de l'ampleur, elle est venue vers nous pour savoir s'ils pouvaient allés au théâtre de verdure. Cela ne posait pas de problème. Il est arrivé des jeunes gens de quinze nationalités qui

étudiaient Vilem FLUSSER. Nous avons été invités à déjeuner en terrasse au bar de la poste avec Mme JOANNY la veille pour nous dire qu'une plaque serait posée sur la maison qui fut la maison de Vilem FLUSSER. Nous n'avons pas financé de plaque. Nous étions à l'initiative de rien. Le côté positif c'est que c'est intéressant. C'est un niveau intellectuel relevé. La fin de sa carrière était tournée vers la photographie. Il a vécu ici de façon anonyme. La nouvelle propriétaire est trilingue à minima. Elle parle Allemand, parfaitement Anglais. C'est quelque chose qui pourrait se renouveler dans l'avenir et à ce moment-là en faire profiter plus de personnes. Quand la plaque a été dévoilée, il y avait le groupe d'élèves et quelques personnes qui logées les étudiants. Il n'y a pas eu d'invitations.

Monique JOANNY : Effectivement la propriétaire a sollicité Monsieur le Maire. Cela s'est fait dans l'urgence. Nous avons travaillé dessus la première semaine de mai sachant que les personnes arrivaient du 9 au 12 mai. Elle voulait avoir la possibilité d'avoir le théâtre de verdure. Elle nous a parlé de Vilem FLUSSER. Elle nous a invités à déjeuner pour faire connaissance avec les étudiants qui étaient là. Ils souhaitent certainement renouveler cette expérience l'année prochaine.

Valérie MOUTTE : Cela nous évitera de l'apprendre par Facebook comme tout ce qui se passe à Robion. Je voudrais savoir quand est ce qu'a été déposée la plaque de la halle Maurice BOUGNAS. On nous demande de choisir un nom et on vote et un jour on arrive à la Halle et il y a déjà la plaque.

Monsieur le Maire : Cela n'a pas été inauguré. La plaque de Robert FRASSI a été posée bien avant mais avec le COVID cela a tardé. Maurice BOUGNAS pareil. Vis-à-vis des familles, les plaques sont posées avant l'inauguration. Vous serez évidemment conviés, certainement en septembre. Sachant que l'ensemble n'est pas terminé. Il faut le végétaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 30 mai 2022 à 19 heures 40.

Emargements des membres du Conseil municipal du 30 mai 2022

Le Maire, Patrick SINTES

Guy HOAREAU	Bernard BOUDOIRE absent excusé
Danielle MARROU absente excusée	Syndie FABRE
Marc VALERO	Olivia HILAIRE absente excusée jusqu'à la question n°3
Monique JOANNY Secrétaire de séance	Franck STARON
Laurent MARIANELLI	Florian MOLLIEUX
Marie-José SCHREIDER	Christine NALLET
Gwénaél LOUAISEL	Valérie MOUTTE
Marylise GEORGEN	Bijan AZMAYESH
Jean-Claude VASSOUT absent	Séverine BERGERET
Odile FAVIER-CASTILLE	Noël STEBE
Michel NOUVEAU	Jean-Yves RICHAUD
Alain LARGERON absent excusé	Samuel PAGNETTI
Marie-José MONFRIN	Jean-Noël JAUBERT absent excusé